

U-4817

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal

- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **ROBERTO GALLUCCIO**, Date et signature : 9/6/2011
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Techniques de base pour la réparation de bâtiments
Convention**

CODE DE L'UF (3) : 33 11 12 011X1	Domaine de formation (4) : 30A
-----------------------------------	--------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 - transition
 - du degré : inférieur
- qualification
- supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'UF (3) : 33 11 12 01 11 11	Domaine de formation (4) : 301
--------------------------------------	--------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques de réfection d'un bâtiment	PP	L	40
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

- PAS D'ACCORD

ACCORD PROVISOIRE

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

Date : 06-09-11

Signature :

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux mineurs de réfection d'un bâtiment.

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une situation, décrite ou présentée d'entretien d'un bâtiment, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement :

- diagnostiquer le/les problème(s) à résoudre ;
- préparer le matériel et les produits nécessaires;
- effectuer les travaux d'entretien demandés ;
- assurer l'entretien de base et le rangement de l'équipement utilisé.

Face à une situation, décrite ou présentée de rafraichissement d'un mur, d'un sol et d'un plafond, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement :

- préparer le matériel et les produits nécessaires ;
- protéger l'environnement de travail ;
- respecter les précautions d'usage des matériels et des produits ;
- poser un revêtement au mur ;
- peindre et assurer la finition d'une surface ;
- poser un revêtement au sol ;
- assurer l'entretien de base et le rangement du matériel utilisé.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Techniques d'entretien de bâtiments – Convention, code n°

et

Techniques de rafraichissement de bâtiments – Convention, code n°

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par matériel et machine et plus de quinze étudiants par groupe.

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

4. PROGRAMME

Dans le cadre de travaux mineurs de réparation de bâtiments, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement,

L'étudiant(e) sera capable :

- de gérer un coin atelier (outils, matériels, fournitures, produits, ...) et d'entretenir l'équipement;
- de prendre et déduire des mesures (calcul de longueurs, de surfaces);
- de calculer les quantités de produits ou matériaux nécessaires;
- de respecter les précautions d'usage des outils, matériaux et produits;
- de citer et diagnostiquer les problèmes courants de réparation d'un bâtiment;
- d'effectuer des travaux mineurs de réfection en:
 - o menuiserie (raboter une porte, remplacer une plinthe, une partie de plancher, réparer une marche, refixer une rampe, ...),
 - o serrurerie (remplacer le mécanisme de fermeture d'une porte (cylindre, poignée), ...),
 - o maçonnerie, carrelage et plafonnage (réparer une fissure, remplacer un carrelage, une plinthe ou un linteau de fenêtre, ...),
 - o électricité (placer un luminaire, une boîte de dérivation, ajouter une prise, placer ou remplacer un interrupteur, ...),
 - o plomberie et appareils sanitaires (débouchage d'un lavabo, réparer des joints d'étanchéité, remplacer une tuyauterie abîmée, un robinet, un siphon, refixer un WC, ...)

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une situation, décrite ou présentée de travaux mineurs de réparation de bâtiments, en tenant compte des règles de bien-être au travail exigés pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement,, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- de diagnostiquer le/les problème(s) à résoudre ;
- de prendre et déduire des mesures (calcul de longueurs, de surfaces) ;
- de préparer le matériel et les matières premières nécessaires;
- d'effectuer les travaux de réparation demandés ;
- d'assurer l'entretien et le rangement de l'équipement utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du soin et de la méticulosité,
- du choix des matériaux, matières premières et outils,
- du respect des consignes.

Techniques de base pour la réparation de bâtiments - Convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec l'activité d'enseignement qui lui sera attribué.